

## APPEL A PROJETS « NETWORKERS » PETERBOS 2022 REGLEMENT

### Article 1 : Cadre :

Dans le cadre du Contrat de Quartier Durable (CQD) Peterbos, un budget total de 30.000 euros est mis à disposition pour la réalisation de projets afin d'améliorer la propreté au sein du quartier. Ces appels à projets sont complémentaires aux solutions plus structurelles qui seront mises en places dans le cadre du nouveau plan propreté de la Commune.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne de lutte transversale contre les incivilités (#1070Respect) mise en place par l'Administration communale, cet appel doit servir comme première étape dans la création d'un réseau communal de « Networkers » sur le territoire anderlechtois. Les « Networkers » sont des citoyens, reconnus et soutenus par l'Administration, qui s'engagent par des actions concrètes à améliorer à leur échelle la propreté sur le territoire communal.

Un premier appel à projets a été organisé en 2021.

Pour ce deuxième appel à projets, un budget de 17.250 € est mis à disposition. Le budget non utilisé pourra être réaffecté à l'appel suivant.

### Article 2 : Objectifs de l'appel à projets :

Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- Améliorer la propreté dans le quartier ;
- Réduire le dépôt d'encombrants et les incivilités dans le quartier du Peterbos ;
- Encourager la mobilisation et la participation des acteurs locaux au sein de leur milieu de vie et d'habitat ;
- Initier une démarche de création à l'échelle communale d'un réseau de « Networkers ».

### Article 3 : Objectifs des projets :

Les projets présentés par les porteurs dans le cadre de cet appel doivent répondre en priorité aux objectifs suivants :

- Améliorer la propreté et/ou l'évacuation des encombrants
  - >> lutte contre le gaspillage, l'aspect inesthétique, la déresponsabilisation/désappropriation de l'espace
- Diminuer la présence de petits déchets dans l'espace public notamment des déchets issus de la consommation de drogues qui comportent des risques pour les enfants ;
  - >> lutte contre les mésusages de certains déchets et la présence d'autres petites déchets
- Sensibiliser les habitants et usagers du quartier au respect de leur environnement, etc.

#### Article 4 : Critères de recevabilité :

- Les projets devront répondre à au moins un des objectifs définis à l'article 3 ;
- Les projets devront avoir un impact dans le périmètre du Parc du Peterbos ;
- Introduction d'un dossier complet et dans les temps.

#### Article 5 : Critères de sélection :

Le jury de sélection prendra en compte les critères suivants :

- L'impact attendu du projet en terme d'amélioration de la propreté et de sensibilisation des habitants et usager du site ;
- Le développement d'une nouvelle dynamique dans le quartier ;
- La valeur d'exemplarité du projet (entraînant e.a. un changement positif, d'autres projets, la reprise du projet par d'autres, ...)
- La qualité de la mise en œuvre du projet (mesurée e.a. par la précision et la fiabilité du budget, le réalisme du calendrier, l'évaluation et le suivi du projet, ...).

Atouts :

- Une priorité sera octroyée aux projets qui impliquent des acteurs locaux (portés par ou en partenariat avec des acteurs locaux, et/ou impliquant des habitants du quartier) ;
- Assurer un maximum de visibilité du projet au sein du quartier.

#### Article 6 : Profils des porteurs de projets :

Les acteurs suivants peuvent répondre à l'appel : les habitants (avec un soutien d'au moins 5 autres habitants), les SISP, les associations de fait ou sans but lucratif, les commerçants et les écoles.

#### Article 7 : Dépenses et financement :

Un soutien financier est accordé et versé à chaque projet sélectionné. Cette somme est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de matériel liés à la mise en œuvre du projet. Les frais d'investissement peuvent à titre exceptionnel être financés si les porteurs de projet expliquent comment l'investissement consenti continuera à servir la collectivité au-delà du projet. Les frais de personnel ne sont pas acceptés, les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer. Le cofinancement est autorisé à condition qu'il soit annoncé et clairement identifié lors du dépôt de candidature. Les projets seront préfinancés en tout ou en partie.

Le montant accordé doit être dépensé dans les 12 mois suivant la réception du subside. Toutes les dépenses doivent être justifiées par une facture ou un ticket de caisse officiel.

#### Article 8 : Sélection et jury :

Les candidats porteurs de projets présentent celui-ci auprès d'un jury (ou Comité de sélection) qui délibère et sélectionne les projets. Ce jury est composé comme suit :

- Commune d'Anderlecht, service Entretien
- Commune d'Anderlecht, service Rénovation urbaine
- Commune d'Anderlecht, Maison de la Participation
- Commune d'Anderlecht, service Prévention
- Bruxelles-Propreté
- Urban

- les habitants membres de la CoQ
- tout autre acteur qui serait jugé pertinent

Le Collège des Bourgmestre et Échevins approuve la décision prise par le jury et engage la dépense correspondant au projet.

#### Article 9 : Dépôt des candidatures :

Les projets peuvent être introduits à l'aide du formulaire de candidature disponible à l'Antenne du Contrat de quartier (Peterbos bloc 9) ou téléchargeable sur le site de la Commune d'Anderlecht : [www.anderlecht.be/peterbos](http://www.anderlecht.be/peterbos).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard **pour le 31 mars 2022** inclus par e-mail à [mchristodoulou@anderlecht.brussels](mailto:mchristodoulou@anderlecht.brussels) ou être déposés à l'antenne du Contrat de quartier au bloc 9.

A chaque étape du processus, l'équipe du Contrat de quartier est disponible pour répondre aux questions des porteurs de projets et les aider dans les démarches à effectuer. Tout candidat qui souhaite proposer un projet peut ainsi s'adresser à l'antenne de quartier Peterbos et demander un appui pour concevoir et rédiger le projet, définir les besoins financiers et matériels, préparer la présentation du projet, etc.

Contact Antenne du Contrat de quartier : Parc du Peterbos, 9 bte41, 1070 Anderlecht

Tel : 0498 588 850

Email : [mchristodoulou@anderlecht.brussels](mailto:mchristodoulou@anderlecht.brussels)

#### Article 10 : Collaboration et communication :

Toute communication liée de près ou de plus loin à la mise en œuvre du projet sélectionné doit indiquer les logos de la Commune d'Anderlecht, du CQD Peterbos et de la campagne de lutte contre les incivilités #1070Respect. Toute communication doit être transmise pour information à l'équipe du Contrat de quartier ([mchristodoulou@anderlecht.brussels](mailto:mchristodoulou@anderlecht.brussels)).

Les porteurs de projets s'engagent à assurer un maximum de visibilité de leur projet au sein du quartier. Des conditions de communication particulières pourront être déterminées dans le document d'attribution du subside.

Un soutien peut être obtenu par les porteurs de projets de la part du service Entretien de la Commune ou de Bruxelles-Propreté (logistique et expertise). Celui-ci pourra être demandé dans le formulaire de candidature.

#### Article 11 : Bilan et clôture :

Après réalisation, les porteurs de projet s'engagent à remettre un bilan financier et à faire une évaluation de leur projet avec l'équipe du Contrat de quartier. Les modalités d'exécution financières et administratives seront reprises dans le document d'attribution du subside.

#### Article 12 : Covid-19 :

D'une part, la Commune se réserve le droit de ne pas attribuer les budgets participatifs dans le cas où les restrictions actuelles imposées par le Conseil national de sécurité en ce qui concerne des rassemblements, événements et activités récréatives ne seraient pas levées pour la période de réalisation des projets et d'autre part, si la crise sanitaire l'impose, la Commune pourra avec effet immédiat et sans recours possible par le porteur de projet mettre fin prématurée au projet et sans que cela puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Article 13 : Litige :

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement entre les parties, celles-ci conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résultent du présent règlement sont soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 14 : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur 5 jours après sa publication par affichage .